

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 22 mai 2019

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4032-2018.

Causes tarifaires 2019 et 2020 de *Gazifère inc.* Phase 4.

Demande de remboursement de frais de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* pour la participation de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)*.

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer sous pli la demande de remboursement de frais de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* pour la participation de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* en phase 4 du présent dossier.

Nous invitons respectueusement la Régie à accueillir cette demande de frais. Nous soulignons en effet le caractère **actif, ciblé et structuré** de l'intervention de SÉ-AQLPA, de même que le caractère **sobre et raisonnable** des frais demandés, lesquels ont été nécessaires à notre intervention.

À cet égard, nous référons respectueusement le Tribunal à nos demandes de renseignements écrites [C-SÉ-AQLPA-0040 à Gazifère](#), notre Rapport [C-SÉ-AQLPA-0042](#) amendé par [C-SÉ-AQLPA-0043](#) (SÉ-AQLPA-4 Doc. 1), nos réponses aux DDR [C-SÉ-AQLPA-0045](#), notre preuve en pages 179-192 des [notes sténographiques A-0048](#) et notre argumentation orale en pages 92-122 des [notes sténographiques A-0051](#), dont les aspects suivants :

□ **BUDGET**

Nous vous prions de noter que la présente demande est substantiellement inférieure au budget soumis.

□ **LA CROISSANCE RAPIDE DU NOMBRE DE CLIENTS RESIDENTIELS SANS CHAUFFAGE**

Nous avons exprimé notre préoccupation à l'égard de la croissance rapide du nombre de clients résidentiels sans chauffage, quant à la rentabilité des plans de développement de Gazifère. Bien que celle-ci ait affirmé que, dans chaque cas, il y avait prévision de rentabilité de ses plans de développement, nous avons invité celle-ci et la Régie à un continuer d'effectuer un suivi prudent quant à cette question spécifique.

□ **LA METHODOLOGIE DE PREVISION DE L'EVOLUTION DU NOMBRE DES DEGRES-JOUR**

Nous constatons que deux entreprises réglementées (HQD et Énergir) « réchauffent » donc les degrés-jours alors que l'entreprise réglementée (Gazifère, selon sa proposition en la présente phase du présent dossier) ne les « réchauffe » pas.

Nous avons recommandé à la Régie de l'énergie d'inviter plutôt Gazifère à s'inspirer de la méthode utilisée par Énergir (soit la méthode Ouranos) pour établir ses degrés-jours.

La méthode Ouranos consiste à « réchauffer » les températures selon la tendance constatée depuis 1971. Elle fut décrite pour la première fois devant la Régie dans le dossier R-3644-2007

□ **LE GAZ PERDU, NON COMPTABILISE ET L'AUTOCONSOMMATION DU POSTE GATINEAU PAR GAZIFERE**

Nous avons obtenu partiellement gain de cause de trois manières durant l'audience, malgré que Gazifère nous ait reproché d'être théoriques.

En premier lieu, à la demande du président de la formation le 16 avril 2019, Gazifère a accepté de renommer dorénavant ce poste budgétaire. Plutôt que de l'appeler simplement « Gaz perdu », il pourrait être dorénavant nommé « Gaz perdu ou non comptabilisé, ou non facturé », ce qui couvrirait les trois réalités de ce poste budgétaire. Le deuxième élément, c'est que nous avons demandé d'examiner les causes du fait que ce taux de gaz dit « perdu » ait été à quelques reprises supérieur à 1 % ou proche du 1 %, de sorte que la moyenne est à 0,96% au cours des cinq dernières années et la prévision a aussi été estimée à 0,96% ; or en audience le 15 avril 2019 ([notes sténographiques A-0048](#), pp. 82-83), monsieur Jean-Benoît Trahan nous informe qu'une partie du gaz dit « perdu » peut s'expliquer par de l'autoconsommation à son poste de Gatineau. Ceci nous a amené à recommander que l'autoconsommation gazière de Gazifère (dont son du Poste Gatineau) soit comptabilisée distinctement, hors du poste du « gaz perdu ». Enfin, troisièmement, le procureur de la Régie M^e Pierre 13 Rondeau a obtenu avec succès que Gazifère prenne un engagement (que SÉ-AQLPA avaient tenté sans succès d'obtenir d'elle dans un dossier antérieur) afin d'indiquer dorénavant dans ses rapports annuels le taux réel de gaz perdu selon la méthode de recalcul réel qui avait été appliquée en 2017 ([notes sténographiques A-0048](#), le 15 avril 2019, p. 94).

□ **LE TRAITEMENT DES ECARTS DU PGEÉ DE GAZIFÈRE ENTRE SON BUDGET 2019 AU PRÉSENT DOSSIER ET LA DÉCISION FINALE DE PLANIFICATION QUINQUENNALE QUI SERA RENDUE AU DOSSIER R-4043-2018**

Nous sommes d'accord qu'il est souhaitable qu'après que les programmes, mesures et budgets auront été « approuvés » à des fins de planification quinquennale par la Régie lors de son dossier R-4043-2018 (qui pourra alors modifier ce que Transition énergétique Québec (TÉQ) a proposé), Gazifère puisse rapidement mettre en œuvre lesdits programmes, mesures et budget de ce Plan dès 2019 en modifiant éventuellement ce que la Régie aura déjà approuvé pour son PGEÉ au présent dossier tarifaire.

Il est donc souhaitable qu'un compte de frais reporté soit prévu afin de capter tout écart éventuel et que la Régie requiert à Gazifère de lui redéposer alors (pour approbation), pour l'année tarifaire 2019, son Plan global en efficacité énergétique éventuellement amendé (programmes, mesures et budget) aux fins de mettre en œuvre la décision de planification quinquennale qui aura été rendue par la Régie au dossier R-4043-2018. Il n'est peut-être pas nécessaire d'attendre le dépôt du rapport annuel pour faire approuver de tels amendements ; il pourrait en effet être dans l'intérêt public, surtout si les écarts sont grands, que Gazifère puisse faire confirmer par la Régie en cause tarifaire le plus tôt possible les éventuels ajouts de programmes, mesures et budget pour 2019. Une telle approbation pourrait possiblement s'effectuer en cours du présent dossier R-4032-2018 selon l'étape où il sera alors rendu.

Il devrait en être de même pour l'année tarifaire 2020 dans l'éventualité où la décision finale (de planification) au dossier R-4043-2018 ne serait pas encore rendue lorsque procédera l'examen au présent dossier de la cause tarifaire 2020 de Gazifère. Mais on présume que la décision finale (de planification) au dossier R-4043-2018 sera déjà rendue avant le dépôt des causes tarifaires 2021, 2022 et 2023 de Gazifère, de sorte que la preuve du distributeur lors de ces causes soumise à l'approbation tarifaire de la Régie contiendra déjà un PGEÉ annuellement adapté pour pouvoir mettre en œuvre la décision de planification quinquennale qui aura été rendue au dossier R-4043-2018.

□ **LE SUIVI DE L'INTERFINANCEMENT EN FAVEUR DU TARIF 2**

Afin de continuer les efforts pour réduire (ou à tout le moins, augmenter le moins possible), l'interfinancement en faveur du tarif 2, nous avons proposé que la hausse tarifaire de gazifère en 2019 soit entièrement appliquée au tarif 2 alors que les tarifs interfinanceurs ne subiraient aucune hausse en 2019.

Nous espérons humblement que nos représentations ont été utiles au Tribunal.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons respectueusement la Régie à accueillir la présente demande de remboursement de frais pour la participation de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)*.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique Neuman', with a horizontal line underneath.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)*

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).